



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Beautor

SEANCE DU 28 MAI 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	18	18 + 4 pouvoirs

Date de convocation 22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de **Jackie GOARIN**, Maire.

Présents : **AUBRY Cédric, CARTIGNY Catherine, FONTAINE Dominique, GOARIN Jackie, GOBEAUX Pascale, GODEFROY Cyril, LALONDE Daniel, LAMOTTE Philippe, LEMIRE Renee, LEROY Gilles, MINOR Lydie, PAUCHARD Jean, PIOT Philippe, PRUVOT Eric, SKOCZ Joelle, SOIGNARD Marie-Line, SOUFLET Jeanine, THIERRY Stephane.**

Absents : **PAYELLE LEROY Elodie.**

Représentés : **BENICOURT Jeremy pouvoir donné à GOARIN Jackie, CAGNY Claudine pouvoir donné à SOUFLET Jeanine, LAVAL Corine pouvoir donné à MINOR Lydie, LEQUEUX Aurélie pouvoir donné à SKOCZ Joelle.**

Monsieur PAUCHARD Jean a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis de la commune de Beautor sur le Projet de parc éolien – Communes d'Achery et de Mayot
N° de délibération : delib728526

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	4	17	0	5	0

Le Conseil municipal

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à l'Autorisation Environnementale et aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) rubrique 2980,
- la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
- la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) en vigueur,
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France,

Considérant :

- que la société WPD Énergie Panière du Fort a déposé une demande d'Autorisation Environnementale en vue de l'implantation et de l'exploitation d'un parc éolien sur les communes d'Achery et de Mayot,
- que le projet prévoit l'installation de **quatre éoliennes et de deux postes de livraison,**
- que ce projet s'inscrit dans les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables,
- que la France comptait fin 2024 une puissance éolienne installée de 24,4 GW, avec un objectif national compris entre 33,2 GW et 34,7 GW à l'horizon 2028,
- que le projet contribue aux objectifs régionaux fixés à 39 TWh d'énergies renouvelables à l'horizon 2031,

- que, conformément à l'article L.181-25-2 du Code de l'environnement, un résumé non technique de l'étude d'impact a été transmis aux communes concernées et limitrophes, à savoir : Achery, Anguilmcourt-le-Sart, Brissay-Choigny, Danizy, La Fère, Mayot, Travecy et Vendeuil,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **émet un avis favorable** sur le projet de parc éolien porté par la société WPD Énergie Panière du Fort sur les communes d'Achery et de Mayot,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 11 juin 2026
Pour extrait conforme
Jackie GOARIN, Maire

